



Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2018 CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PORTION DU COURS D'EAU DESROCHERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

- ATTENDU QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la « MRC ») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement ;
- ATTENDU QUE la MRC en vertu de l'article 5 du règlement 305, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution ;
- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2018-02-10120 dont copie est annexée à la présente (Annexe « A ») pour en faire partie intégrante, décrétant les travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers ;
- ATTENDU QUE ces travaux sont terminés et la MRC de Montcalm a facturé une somme de 18 367,65 \$ (Annexe « B ») à la Municipalité de Saint-Jacques pour lesdits travaux exécutés sur le cours d'eau Desrochers ;
- ATTENDU QUE la somme de ladite facture doit être répartie par la municipalité locale aux contribuables du secteur concerné par les travaux ;
- ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 5 mars 2018 ;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 006-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 **DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les contribuables du secteur concerné par les travaux décrétés par la résolution numéro 2018-02-10120 de la MRC de Montcalm seront assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 3 **RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La taxe spéciale, décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC de Montcalm le coût des travaux de nettoyage, est répartie aux contribuables du secteur



Municipalité
de
Saint-Jacques

concerné et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles énumérés à l'Annexe « C ».

ARTICLE 4

La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5

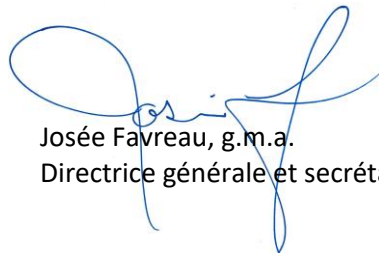
Le présent règlement a effet à l'exercice financier 2018 de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018.

Avis de motion :	5 mars 2018
Adoption du projet de règlement :	5 mars 2018
Adoption du règlement :	3 avril 2018
Avis public et affichage de l'avis de publication :	4 avril 2018
Entrée en vigueur du règlement :	4 avril 2018



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre La Salle
Maire

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Cinq cent trente-septième (537^e) séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm tenue à la salle du conseil, au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne, le mardi 20 février 2018, à 16 h 30, et à laquelle étaient présents son Honneur le préfet, M. Louis-Charles Thouin, et les conseillers et conseillères de comté suivants :

M. Michel Jasmin
M. Pierre La Salle
M. Jean-Pierre Charron
M. Yves Prud'Homme
Mme Ghislaine Pomerleau

M. Robert Perreault
Mme Véronique Venne
M. Michel Brisson
M. Patrick Massé
M. Mario Racette

Était également présente à cette session :

Line Laporte

Facturation des travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers à la municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 2018-02-10120

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a décrété des travaux d'entretien dans le cours d'eau Desrochers à Saint-Jacques selon la résolution numéro 2017-07-9840;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont maintenant terminés et réalisés à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 463-2017 décrétant l'imposition d'une quote-part lors de travaux réalisés sur un cours d'eau d'une municipalité/ville de la MRC et l'imposition de frais d'administration par la MRC aux municipalités/ville;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Perreault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'autoriser la facturation du montant de 18 367,65\$ à la Municipalité de Saint-Jacques conformément au tableau de détails des coûts annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Jacques et à la comptabilité.

Résolution adoptée à l'unanimité

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été adopté par le conseil.

Copie certifiée conforme

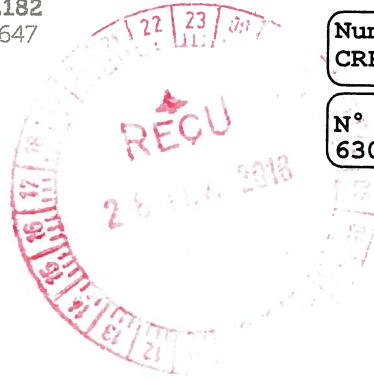
Sainte-Julienne, le 21 février 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière


LINE LAPORTE

Annexe A
Règlement numéro 006-2018





Facture

Numéro CRF1800086 **Date** 2018/02/23 **Page** 1

N° Client 63013

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
 16, RUE MARECHAL
 SAINT-JACQUES QC J0K 2R0

N° de TPS ou NE: 135016376RT0001
 N° de TVP: 1015435981TQ0001

Code	Description	Quantité	Prix	Total	Taxe
	COURSD COURS D'EAU DESROCHERS			18 367.65	

ACCEPTÉ
 Code de grand livre :
 Autorisé par : 

Annexe B
 Règlement numéro 006-2018

Sous-Total	Tps	Tvp	Total
18 367.65	0.00	0.00	18 367.65

Intérêts: 1.00% par mois, 12.00% l'an après l'échéance [Échéance: 2018/03/25]

No Lot	Matricule	Nom du propriétaire	Superficie dans le BV (m ²)	% Superficie	Coût total	Coût total après Crédit MAPAQ (si applicable)
3023225	9594693451	DESJARDINS MARCELLE	39645	5.20%	955.69 \$	210.25 \$
3023212	9594848689	DUPUIS FRANCIS	103010	13.52%	2 483.17 \$	546.30 \$
3023226	9594873493	DUPUIS SYLVAIN	424343	46.42%	8 526.57 \$	1 875.85 \$
3023223	9594873493					
3258852	9593292155					
3023210	9594873493					
3023211	9594948721	FERME NORMAND MARSOLAIS INC	106526	23.25%	4 270.60 \$	939.53 \$
3258845	9593481989	LAUZON JACQUES	9815	1.29%	236.59 \$	52.05 \$
3258848	9593287093	LEMAY AMÉLIE	1817	0.24%	43.81 \$	9.64 \$
3258839	9593472487	MALBOEUF ALINE	4910	0.64%	118.37 \$	26.04 \$
3258844	9593399414	MOULIN LLUCILLE	7061	0.93%	170.22 \$	37.45 \$
3258908	9593381217	MUNICIPALITE DE SAINT JACQUES	119	0.02%	2.86 \$	0.63 \$
3258909	9593381217					
3023230	9595506620	RIVEST CECILE	28503	3.74%	687.11 \$	151.16 \$
3023224	9595506620					
3258840	9593473539	VENNE CLAUDE	894	0.12%	21.54 \$	4.74 \$
5038535	9694037623	VENNE FERNAND	35308	4.63%	851.14 \$	187.25 \$
		Total	761951	100.00%	18 367.65 \$	4 040.88 \$